



RÉSIDENCE
GRUEWELECK







CAHIER DES CHARGES Résidence GRUEWELECK
418, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux



Classe performance énergétique





AV.-PR.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES ET GÉNÉRALITÉS CONTRACTUELLES

A. REMARQUE IMPORTANTE

TVA à 3% seulement après acceptation du dossier des acquéreurs privés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Après le 31.10.2002 (remboursement ou application directe du taux de 3%)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux normal de la TVA est de 17%. Afin de stimuler la construction de logements, l'État soumet la création et la rénovation d'un logement au **taux super-réduit de 3%**, à condition qu'il soit affecté à des fins d'habitation principale.

Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires.

L'utilisation simultanée d'un logement à des fins d'habitation principale et à d'autres fins donne droit à la faveur fiscale, à condition que la surface réservée à l'habitation principale dépasse trois quarts de la surface totale. Lorsque cette surface est inférieure ou égale à ladite proportion, le bénéfice de la faveur fiscale n'est accordé que proportionnellement à la partie réservée à l'habitation principale.

Il est nécessaire que le requérant et l'assujetti adressent une demande préalable pour l'application directe du taux réduit (3%) à l'administration de l'enregistrement.

PARTICIPANTS AU PROJET DE CONSTRUCTION

PROMOTION ET VENTE
BELVAL 418 S.À R.L.
47, ROUTE D'ESCH
L-3332 FENNANGE

ARCHITECTE
K2 - ARCHITECTURE
64, AVENUE DE LA GARE
L-4130 ESCH-SUR-ALZETTE

BUREAU D'ÉTUDE STABILITÉ
DESA INGÉNIEURS -CONSEILS
1, SQUARE PETER DUSSMANN
L-5324 CONTERN

02



**BUREAU D'ÉTUDE CONTRÔLE QUALITÉ
OGC SA**

3, RUE AUGUSTE COLLART
L-3220 BETTEMBOURG

**CAUTIONNEMENTS
EUROCAUTION**

GARANTIE BANCAIRE D'ACHÈVEMENT

**ASSURANCES CONTRACTÉES
POUR LE PROJET**

- ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER
- ASSURANCE BIENNALE
- ASSURANCE DÉCENNALE

**BUREAU D'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE
ECO-ACTIF S.À R.L.**

10, AVENUE GD CHARLOTTE
L-5654 MONDORF-LES-BAINS



02

AV.-PR.
remarques
préliminaires et
généralités
contractuelles

12

Caractéristiques
techniques
générales de
l'immeuble

14

Locaux
privatifs
et leurs
équipements

24

Annexes
privatives

26

Parties
communes à
l'intérieur de
l'immeuble

28

Équipements
généraux de
l'immeuble

30

Voirie,
parkings et
alentours

CAHIER DES CHARGES Résidence GRUEWELECK





DESRIPTIF

(PRÉVU PAR L'ARTICLE 1601-5 CODE CIVIL SELON MODÈLE
DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 3 SEPTEMBRE 1985)

B. GÉNÉRALITÉS

La présente description et le contrat préliminaire forment un ensemble. Toute modification de la présente doit être notée à part. La présente description et les plans sont complémentaires. Les données fournies par l'un et qui ne le serait pas par l'autre, sont néanmoins à considérer comme exécutoires. Toutefois, le mobilier inscrit dans les plans ne sont pas compris dans les fournitures, sauf si le promoteur le stipule. L'épaisseur des murs, l'emplacement des piliers et linteaux, la hauteur des pièces (épaisseurs des dalles) sont indiqués sur les plans de l'architecte sous réserve de confirmation par les calculs d'un bureau d'étude. Le promoteur se réserve le droit de modifier les plans dans les cas qui suivent :

- soit pour tenir compte de modifications imposées par les autorités
- soit pour remplacer des matériaux prévus dans le présent descriptif par des matériaux de qualité équivalente ou supérieure (par exemple en cas de difficulté d'approvisionnement)

- soit pour faire face à des exigences de caractère constructif (par exemple les appareils sanitaires, tels qu'ils figurent sur les plans peuvent être changés de place pour des raisons techniques...)

Ces modifications ne donnent lieu à aucune réclamation ou indemnité en faveur de l'acquéreur. Durant les travaux de construction, seul le promoteur pourra apporter des changements s'il le juge nécessaire. Aucun changement de plans ou d'exécution des parties communes ne peut être envisagés par les copropriétaires. Seul le réalisateur pourra y apporter les modifications nécessaires dans l'intérêt général de l'ensemble. En revanche, les copropriétaires ont le droit de demander au réalisateur de modifier avant le début de la construction, les parois intérieures de leurs lots respectifs.

(Voir point E. Modifications, dérogations ou suppléments.)

Cependant, ils ne pourront en aucun cas modifier les séparations limitées de leurs unités, la construction portante, ainsi que l'emplacement des gaines techniques.

C. CHOIX DES ACQUÉREURS

Les copropriétaires seront convoqués en temps utile par le PROMOTEUR pour déterminer d'un commun accord les agencements et équipements prévus dans la description spécifique qui suit et portant essentiellement sur :

1. Lors de changements éventuels à apporter à la construction des cloisons.
2. Pour fixer les emplacements des raccords au réseau d'électricité, points lumineux, téléphone et antenne.
3. Pour choisir les revêtements muraux en faïence dans une gamme et prix proposée par le promoteur.
4. Pour sélectionner les revêtements des sols dans une gamme et prix proposée par le promoteur.
5. Pour sélectionner les appareils sanitaires, robinetteries, radiateurs et accessoires suivant une gamme et prix proposée par le promoteur et fixer leurs emplacements.
6. Pour sélectionner la menuiserie intérieure suivant une gamme et prix proposés par le promoteur.
7. Pour sélectionner les papiers peints et choix des couleurs.

C.1 CHARGES

À charge du promoteur :

- Les assurances de la Résidence jusqu'au jour de la réception ou de l'occupation du premier appartement (à partir de cette date les primes seront réglées à la copropriété).
- Les autorisations de bâtir et alignements, les taxes de raccordement (eaux, canalisations).
- Les frais de réfection de chaussée et de trottoir.
- Les frais de nettoyage avant la réception (le nettoyage final reste à charge des propriétaires).
- Les frais de chauffage, eau, électricité pendant la construction.
- Aménagement des extérieurs par plantation ainsi que les luminaires servant à l'éclairage extérieur (entrée principale, accès garage, etc.).
- Les frais d'assurance décennale et biennale.
- Les frais de garantie d'achèvement pour la période de construction prévue.

À charge des propriétaires :

- L'impôt foncier à partir du jour de l'acte notarié
- Les taxes du raccordement privatif électrique
- Les taxes du raccordement privatif à l'antenne
- Les taxes du raccordement privatif au téléphone
- Les frais relatifs aux modifications et suppléments éventuels

À charge des propriétaires sous le régime de la copropriété (à partir du jour de la réception ou de l'occupation du premier appartement) :

- Les taxes de canalisations, les primes d'assurances, les frais des parties communes (entretien, réparations), le nettoyage des parties communes ainsi que les frais communs pour chauffage, eau, électricité, etc. calculés au prorata des millièmes appartenant à chaque propriétaire.

D. RÉALISATION

La résidence élaborée par le bureau d'architecte-La résidence élaborée par le bureau d'architecte désigné en qualité d'auteur du projet.

Les études statiques et techniques spéciales seront confiées à des hommes de l'art possédant des expériences reconnues.

Des entreprises de premier ordre seront chargées des travaux pour les divers corps de métier.

Un bureau de contrôle agissant dans le cadre de l'assurance de la garantie décennale sera chargé du contrôleur chantier et du contrôle des plans techniques.

E. MODIFICATIONS, DÉROGATIONS OU SUPPLÉMENTS

Avec l'accord écrit préalable du PROMOTEUR et sur demande écrite, les ACQUÉREURS auront le droit :

- De changer les parois intérieures selon leur goût, mais dans la mesure où cela n'affecte ni la conception portante, ni la stabilité, ni la structure, ni les gaines et cheminées ainsi que l'aspect extérieur du bâtiment.
- De déroger au cahier des charges c.-à-d. de choisir d'autres matériaux ou appareils à la place de ceux prévus dans la présente description.

Pour ce faire, les ACQUÉREURS seront convoqués en temps utile par le PROMOTEUR : cf § B Les ACQUÉREURS devront manifester leur choix endéans les 3 semaines après invitation du PROMOTEUR. En cas de choix d'un matériel ou fourniture différent de celui proposé dans les descriptifs, les ACQUÉREURS demanderont au PROMOTEUR le supplément engendré par leurs souhaits particuliers. Les ACQUÉREURS doivent supporter à part entière les frais supplémentaires qui en découlent.

Tout travail supplémentaire ou de modification avant réception doit être exécuté par des corps de métiers

contractés par le PROMOTEUR/CONSTRUCTEUR, afin de garantir le bon déroulement des travaux. Le choix Des matériaux de finitions est à faire auprès des entreprises contractées par le PROMOTEUR/CONSTRUCTEUR.

Pour ne pas retarder l'exécution des travaux, tout changement doit être présenté en temps utile. Lors de toute modification des fournitures par l'ACQUÉREUR, le PROMOTEUR ne pourra en aucun cas être responsable des retards dans la finition et la réception des biens.

L'ACQUÉREUR s'engage à attendre avant toute installation, à faire exécuter par des artisans étrangers au PROMOTEUR, constructeur, que la réception des biens, à la fin des travaux de construction soit faite avec le PROMOTEUR (par exemple : installation de cuisine, placards, pose de voilages ou stores, installation d'unité de climatisation...).

Toutes modifications apportées à l'initiative de l'ACQUÉREUR entraînant ou provoquant des moins-values sur fournitures et travaux prévus dans la présente, ne donne droit à aucune ristourne. Toutefois, une compensation pourra être accordée dans le cadre des prestations d'un seul corps de métier. Toute conventions et promesses verbales sont à considérer comme nulles si elles ne sont pas confirmées par écrit par le PROMOTEUR.



F. SURFACES ET LIMITES

Les côtes et mesures inscrites dans les plans, sont des cotes de maçonnerie brute non enduite. Les mesures peuvent subir de légères modifications suite aux données locales et études. Une différence inférieure à 3 % entre les mesures indiquées dans les plans et les mesures finales effectives ne peut en aucun cas donner lieu des contestations, ristournes ou retenues de paiement.

Des fissures dues à la construction ou à la dilatation des matériaux sont à considérer comme normales. Le promoteur et l'architecte ont le droit d'apporter les modifications que nécessitent les conditions d'exécution ou même d'approvisionnement.

Volume bâti : transformation resp. Construction traditionnelle en dur (béton armé et maçonnerie) selon plans de l'architecte.

G. VENTE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

À l'acte notarié est payé : la quote-part terrain, les frais et honoraires d'architecte et d'ingénieur et au cas où les travaux auraient déjà été commencés, la quote-part pour la partie de l'ouvrage déjà réalisée. Le forfait de construction est payable moyennant acomptes échelonnés au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; les indications à ce sujet se trouvent dans le plan de paiement en annexe et dans l'acte notarié.

Au plus tard lors de la remise des clés devront être intégralement payés la totalité des travaux prévus par le contrat et tous les frais relatifs en cas de changement sollicité par l'ACQUÉREUR et

accordés par le PROMOTEUR. À défaut, le PROMOTEUR est autorisé à refuser la remise des clés. Toutes les factures sont payables dans un délai de 10 jours à date de la réception. À défaut de paiement, des intérêts de retard au taux légal sont dus de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire jusqu'au jour du paiement intégral.

H. GARANTIE D'ACHÈVEMENT

Suivant les dispositions en vigueur conformément à la loi du 28.12.1976 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie en cas de vices de construction. Cette garantie d'achèvement sera assurée par un organisme de premier ordre de la place financière de Luxembourg.

I. GARANTIES DÉCENNALES ET BIENNALES

En ce qui concerne les garanties décennale et biennale, il est renvoyé aux dispositions contractuelles liant les parties. À défaut de dispositions contractuelles, le droit commun s'applique.

J. DÉLAIS DE LIVRAISON

La mise à disposition de la construction est prévue dans un délai d'environ 24 mois à partir du début des travaux de construction et pour une exécution suivant le présent descriptif, sauf cas de force majeure indépendant de la volonté du promoteur.

Toute(s) modification(s) demandée(s) par l'acquéreur peut (peuvent) entraîner une majoration du délai indiqué.

K. RÉCEPTION DES BIENS

La réception et la constatation de l'achèvement des biens auront lieu sur invitation du PROMOTEUR. Elles seront fixées au moyen d'un Procès-Verbal de réception contradictoirement signé par les deux parties, qui procéderont alors à la levée de la garantie bancaire d'achèvement qui permettra la remise des clés. (Art. 1601-7 de la loi du 28 décembre 1976) La dernière tranche de paiement du solde doit être réglée au plus tard à la remise des clés qui pourra se faire conjointement avec la réception et le constat d'achèvement.

L. DIVERS

Le client est tenu de ventiler régulièrement les locaux, afin d'éviter des risques de condensation et moisissure, un nettoyage régulier des terrasses, siphons et caniveaux de sol est essentiel, afin d'éviter la formation de salpêtre, l'obstruction des canalisations et autres problèmes. Il est précisé que le défaut d'entretien des constructions, installations techniques et alentours, pour quelque raison que soit, annule de plein droit les garanties du promoteur, qu'elles soient de droit commun ou contractuelles.



M. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les tribunaux du Grand-Duché du Luxembourg sont les seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent document.

Fait à Fennange en autant d'originaux que de parties, le

.....

Pour l'acheteur

Pour le vendeur

.....

Certifiant avoir pris connaissance des 30 pages du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes, avoir reçu un original signé, signature avec la mention « Lu et approuvé ».



1.1. INFRASTRUCTURE**1.1.1. FOUILLES**

Fouilles en pleine masse évacuées pour la nouvelle construction.

1.1.2. FONDATIONS

Semelles filantes et/ou radier, et/ou pieux en béton selon le calcul du bureau d'études stabilité.

1.2. MURS ET OSSATURES**1.2.1. MURS DU SOUS-SOL ET R.D.C.****1.2.1.1. MURS PÉRIPHÉRIQUES**

Voiles en béton armé ou autre suivant prescriptions des bureaux d'étude L'étanchéité extérieure contre le remblai des murs enterrés sera réalisée en deux couches de membranes soudées APP4 ou autre suivants prescriptions techniques et passeport énergétique.

1.2.1.2. MURS DE RÉFENDS

Blocs béton lourd rejointoyées, enduit ciment, voiles en béton armé pour murs porteurs.

1.2.2. MURS DE FAÇADES (À TOUS LES NIVEAUX)

Voiles en béton armé ou autre suivant prescription des bureaux d'étude, revêtus à l'extérieur par une façade isolante ventilée + habillage en pierre suivant choix du promoteur ; partiellement en aluminium noir de type « Renson Linarte ».

1.2.3. MURS MITOYENS

Néant.

1.2.4. CLOISONS DE SÉPARATION

Maçonnerie en blocs béton d'une épaisseur de 11,5 cm, enduit au plâtre.

1.2.5. MURS SÉPARATIFS**1.3. PLANCHERS****1.3.1. PLANCHERS SUR ÉTAGE COURANT**

Dalles en béton armé épaisseur selon calcul statique avec chape flottante sur isolation acoustique (+ isolation thermique pour niveau sur Sous-Sol) plafond enduit au plâtre.

1.3.2. PLANCHERS SUR BALCONS

Dalles en béton armé : membrane d'étanchéité et isolation pour rupture du pont thermique (isokorb) + isolation thermique, revêtement en dallage céramique au choix du promoteur posé sur plots.

1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS, TECHNIQUES, ENTRÉES, CIRCULATIONS

Idem 1.3.1.

1.3.4. PLANCHERS SUR LOCAUX NON-CHAUFFÉS OU OUVERTS

Dalle sur Sous-Sol intérieure et extérieure avec isolation thermique.



1.4. ESCALIERS

1.4.1. ESCALIERS

Cage d'escalier principale en béton armé avec revêtements en pierre ou céramique au choix du promoteur ; plinthes encastrées et affleurantes.

1.5. CONDUITS DE FUMÉE ET DE VENTILATION

1.5.1. CONDUITS DE FUMÉE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Néant.

1.5.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Ventilation naturelle et mécanique ; respectivement les caves avec sortie à l'extérieur ; suivant prescriptions.

1.5.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Pour chaufferie, selon indications de l'installateur.

1.5.4. CONDUITS DE FUMÉE DE CHAUFFERIE

Néant.

1.6. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.6.1. CHUTES D'EAUX PLUVIAL

En PP ou autre matière intégrés dans le complexe isolant en façade.

1.6.2. CHUTES D'EAUX USÉES

En polypropylène type Rehau ou similaire selon norme, suspendus dans les sous-sols ou intégrés dans le complexe isolant en façade ; raccordés sur regard de visite et de pompage extérieure ; évacuation vers collecteur communal par station de pompage suivant prescriptions.

1.6.3. CANALISATIONS

En PP KG 2000, resp. PVC.

1.6.4. BRANCHEMENTS AUX ÉGOUTS

En PP KG 2000, resp. PVC.

1.7. TOITURES

1.7.1. TOITURE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Toiture en zinc noir avec gouttières encastrées + Isolation thermique selon les normes en vigueur et passeport énergétique. Couvre-murs en zinc noir, ou autre teinte au choix du promoteur.

1.7.2. SOUCHES DE CHEMINÉES, VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

En Zinc ou inox, idem pour les ventilations.



2.1. SOLS ET PLINTHES**2.1.1. PIÈCES DE SÉJOUR
PROLONGÉS**

Carrelage au choix du client, chez un de nos fournisseurs, prix public d'achat jusqu'à **70,00 €/m² HTVA**. Le revêtement du sol des chambres à coucher sera réalisé en parquet massif, type suivant choix du client chez un de nos fournisseurs, prix public d'achat jusqu'à **70,00 €/m² HTVA** sauf, si autre convention entre parties.

**2.1.2. PIÈCES DE SERVICE
(CUISINE ET SALLE DE BAINS)**

Carrelage au sol au choix du client, chez un de nos fournisseurs, prix public d'achat du carrelage jusqu'à **70,00 €/m² HTVA** sauf, si autre convention entre parties.

2.1.3. ENTRÉES ET DÉGAGEMENTS
Idem 2.1.2.**2.1.4. SOLS DES BALCONS
ET TERRASSES**
Voir 1.3.2.**2.2. REVÊTEMENTS MURAUX
(AUTRES QUE ENDUITS,
PEINTURES, ETC)**

Bains : carrelage en faïence au choix du client, chez un de nos fournisseurs sur les 4 murs et jusqu'au plafond, prix public d'achat de **70,00 €/m² HTVA**.

2.3. PLAFONDS**2.3.1. PIÈCES INTÉRIEURES**
Enduit au plâtre.**2.3.2. SOUS-FACE DES BALCONS**
En panneaux fibre de ciment ou autre suivant choix du promoteur.**2.4. MENUISERIES
EXTÉRIEURES****2.4.1. PIÈCES PRINCIPALES**

En Aluminium, couleur **RAL7030 MAT** de marque SCHUCO, Reynaers ou similaire à triple vitrage isolant, charnières encastrées et poignée dans la couleur châssis, stores extérieurs à lamelles en Aluminium laqué **RAL7030 MAT** avec rails intégrés dans les encadrements de fenêtre en aluminium laqué **RAL7030 MAT**. La porte d'entrée de l'immeuble en Aluminium, sera pourvue d'une serrure de sécurité électrique actionnée par bouton-poussoir depuis les appartements.





2.5. FERMETURES EXTÉRIEURES ET OCCULTATIONS PROTECTION ANTI-SOLAIRE

2.5.1. PIÈCES PRINCIPALES

Stores extérieurs à lamelles en Aluminium laqué avec rails intégrés dans les encadrements de fenêtre en aluminium laqué **RAL7030**, ouverture et fermeture électrique pour toutes les fenêtres dans chaque appartement.

2.6. HUISSERIES ET BÂTIS

2.6.1. PORTES INTÉRIEURES

Portes affleurantes en bois laqué blanc, ouverture toute hauteur, avec charnières

encastrées, cadres en bois avec poignée de porte design, ou autre modèle design à choisir par le client chez l'un de nos fournisseurs, prix public d'achat avec pose jusqu'à **1.500 €/HTVA** par ensemble de porte.

2.6.2. PORTES D'ENTRÉE DES APPARTEMENTS

Portes de sécurité en bois laqué blanc des deux côtés + fermeture sécurité à trois points + 3 clés munies d'un code de sécurité unique et espion.

2.6.3. PORTES DES LOCAUX DE RANGEMENT

Idem 2.6.1.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

En acier laqué **RAL7030 MAT**.
Le promoteur pourra apporter des modifications à l'aspect des garde-corps.

2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

En acier laqué **RAL7030 MAT** ou verre.

2.8. PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.8.1. PEINTURES EXTÉRIEURES ET VERNIS

2.8.1.1. SUR MENUISERIES

Néant.

2.8.1.2. SUR FERMETURES ET PROTECTIONS

Néant.

2.8.1.3. SUR ENDUITS, HABILLAGES EN BOIS, STAFFS OU AUTRES MURS ET PLAFONDS DES SOUS-FACE ET RIVES DE BALCONS

Idem 2.3.2.

2.8.2. PEINTURES INTÉRIEURES

2.8.2.1. SUR MENUISERIES

Néant.

2.8.2.2. SUR PLAFONDS

Égrenage, 2 couches latex mat.

2.8.2.3. SUR CANALISATIONS, TUYAUTERIE, CHUTES, ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE ET DIVERS - Néant..**2.8.3. PAPIERS PEINTS****2.8.3.1. SUR MURS**

Égrenage, papier peint du type Variovlies. Fourniture et pose suivant gamme proposée par le promoteur, choix des couleurs par le client.

2.8.3.2. SUR PLAFONDS

Néant.

2.9. ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS**2.9.1. ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS**

Néant.

2.9.1.1. BLOCS ÉVIER, ROBINETTERIE

Néant.

2.9.1.2. APPAREILS ET MOBILIERS

Néant.

2.9.1.3. ÉVACUATION DES DÉCHETS

Néant.

2.9.1.4. ARMOIRE, SÈCHE-LINGE

Néant.

2.9.2. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

Installation mixte, canalisation incorporée. Isolation en matelas en laine de roche, ou laine de verre, ventilation.

2.9.2.1. DISTRIBUTION D'EAU FROIDE

Raccordement à la conduite à l'alimentation d'eau de la résidence avec tous les accessoires selon les indications du service eau de la Commune. Comptage principal pour la résidence séparément, sous comptage individuel, l'alimentation en eau sera effectuée en tube d'acier galvanisé, resp. en Acocerth ou Rehau.

2.9.2.2. DISTRIBUTION D'EAU COLLECTIVE ET COMPTAGE

Dans la buanderie avec un évier commun dédié.

2.9.2.3. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE INDIVIDUELLE

La préparation d'eau chaude sanitaire se fera par un boiler installé dans la chaufferie au sous-sol. Combiné avec un système de panneaux solaires thermiques installés sur la toiture de l'immeuble.

Sont desservis la baignoire et/ou la douche, le(s) lavabo(s) dans la salle de bains. Eau froide pour le lave-mains dans WC séparé. **2.9.2.3.**

2.9.2.4. ÉVACUATIONS

Chutes en polypropylène insonorisés, idem pour les raccordements des appareils.

2.9.2.5. DISTRIBUTION DU GAZ

Néant.

2.9.2.6. BRANCHEMENTS EN ATTENTE

Néant, sauf pour cuisine à charge du client.

2.9.2.7. APPAREILS SANITAIRES

La sélection des équipements qui vous est proposée ci-après a été soigneusement élaborée spécifiquement pour ce projet, par notre architecte d'intérieur. Tout ou partie de cette sélection peut être modifiée, sur base des prix publics indiqués ci-dessous. Ce(s) changement(s) reviennent à la charge de l'ACQUÉREUR. Toute variation des prix publics mentionnés ci-dessous après signature de l'acte de vente, ne sera pas prise en considération.





SALLE DE BAINS (SI EXISTANT
SELON CONFIGURATION DU BIEN)

**UNE BAIGNOIRE SEMI-ÎLOT
AUTOPORTANTE EN ACRYLIQUE
DOUBLE PAROI**

MODÈLE « BOHÈME » DE OTTOFOND

Finition : Blanc brillant

Dimensions : 1 700 x 800 mm

Prix public : **1.529,40 € HTVA**

**UN ENSEMBLE
DE ROBINETTERIE DE BAIN**

SÉRIE « PLUS » DE GROHE

Finition : Chromé

Set comprenant un mitigeur monocommande mural et une douchette à main avec support mural

Prix public : **410,24 € HTVA**

**UN RECEVEUR DE DOUCHE
RECTANGULAIRE ULTRA-PLAT
EN RÉSINE SOLIDSTONE**

MODÈLE « ALICANTE » DE OTTOFOND

Finition : Blanc aspect pierre naturelle

Dimensions : 1 200 x 900 mm

Prix public : **425,10 € HTVA**

UNE PAROI FIXE DE DOUCHE**MODÈLE « WALL XOWER »,
SÉRIE « X11 » DE AQUACONCEPT**

Finition : Verre transparent et barre de stabilisation chromée - Largeur : 1 200 mm
Prix public : **555,00 € HTVA**

**UN ENSEMBLE DE ROBINETTERIE
DE DOUCHE****SÉRIE « GROHTHERM
SMARTCONTROL » DE GROHE**

Finition : Chromé Set comprenant un mitigeur mural encastré 3 sorties, une tête de douche 310 mm et une douchette à main avec support mural - Prix public : **1.651,08 € HTVA**

**UN ENSEMBLE MEUBLE SUSPENDU
(2 TIROIRS) ET DOUBLE VASQUE
« SQUARE » ENCASTRÉE****MODÈLE « #46 » DE STOCCO**

Finition : Laqué mat, teintes de la gamme au choix - Largeur : 1 200 mm
Prix public : **1 890,00 € HTVA**

UN MIROIR RECTANGULAIRE**MODÈLE « STRIPE R » DE STOCCO**

Finition : éclairage arrière LED sur les 4 côtés
Dimensions : 1 200 x 700 mm
Prix public : **483,00 € HTVA**

**UN ENSEMBLE DE 2 MITIGEURS
MONOCOMMANDE POUR LAVABO****Série « Plus » (taille S) de GROHE**

Finition : Chromé - Prix public : **486,22 € HTVA**

**UNE CUVETTE SUSPENDUE
SANS BRIDE (DIRECTFLUSH)
POUR WC MURAL****Série « Subway 2.0 »
de VILLEROY & BOCH**

Finition : Blanc CeramicPlus avec abattant Softclosing - Prix public : **641,00 € HTVA**

**UN RÉSERVOIR ENCASTRÉ
POUR WC MURAL**

Marque **GEBERIT**

**UNE PLAQUE DE DÉCLENCHEMENT
À DOUBLE TOUCHE AVEC ÉCONOMIE
D'EAU POUR WC MURAL****Série « Sigma 20 » de GEBERIT**

Finition : Laqué blanc mat ou blanc
Prix public : **483,00 € HTVA**

UN ENSEMBLE D'ACCESSOIRES**Série « Sélection » de GROHE**

Finition : Chromé
Set comprenant un porte-papier mural, un porte-goupillon mural, un ensemble de 2 patères murales et un ensemble de 2 porte-serviettes double. - Prix public : **483,00 € HTVA**

**UN RADIATEUR SÈCHE-SERVIENTTES
ÉLECTRIQUE 750W****Série « Flèche » de IRSAP**

Finition : Blanc - Prix public : **332,63 € HTVA**





SALLE DE DOUCHE (SI EXISTANT
SELON CONFIGURATION DU BIEN)

Set comprenant un mitigeur mural, une tête de douche 310 mm et une douchette à main avec support mural réglable - Prix public : **1.209,27 € HTVA**

**UN RECEVEUR DE DOUCHE
RECTANGULAIRE ULTRA-PLAT
EN RÉSINE SOLIDSTONE**

**UN ENSEMBLE MEUBLE SUSPENDU
(2 TIROIRS) ET VASQUE SIMPLE «
SQUARE » ENCASTRÉE**

MODÈLE « ALICANTE » DE OTTOFOND

Finition : Blanc aspect pierre naturelle
Dimensions : 1 200 x 900 mm
Prix public : **425,10 € HTVA**

MODÈLE « #46 » DE STOCCO

Finition : Laqué mat, teintes de la gamme
au choix - Largeur : 900 mm
Prix public : **1 554,00 € HTVA**

UNE PAROI FIXE DE DOUCHE

**Modèle « Wall Xower »,
Série « X11 » de AQUACONCEPT**

Finition : Verre transparent et barre de
stabilisation chromée - Largeur : 1 200 mm
Prix public : **555,00 € HTVA**

UN MIROIR RECTANGULAIRE

Modèle « Stripe R » de STOCCO

Finition : éclairage arrière LED sur les 4 côtés
Dimensions : 900 x 700 mm
Prix public : **388,50 € HTVA**

**UNE COLONNE DE DOUCHE
AVEC MITIGEUR**

**Série « Euphoria Smartcontrol System
310 Cube Duo » de GROHE**

**UN MITIGEUR MONOCOMMANDE
POUR LAVABO**

Série « Plus » (taille S) de GROHE

Série « Plus » (taille S) de GROHE
Finition : Chromé Prix public : **243,11€ HTVA**

**UNE CUVETTE SUSPENDUE
SANS BRIDE (DIRECTFLUSH)
POUR WC MURAL**

**SÉRIE « SUBWAY 2.0 »
DE VILLEROY & BOCH**

Finition : Blanc CeramicPlus avec abattant
Softclosing - Prix public : **641,00 € HTVA**

**UN RÉSERVOIR ENCASTRÉ
POUR WC MURAL**

MARQUE GEBERIT

**UNE PLAQUE DE DÉCLENCHEMENT
DOUBLE TOUCHE À ÉCONOMIE D'EAU
POUR WC MURAL**

SÉRIE « SIGMA 20 » DE GEBERIT

Finition : Laqué blanc mat ou blanc Softclosing
Prix public : **114,55 € HTVA**

UN ENSEMBLE D'ACCESSOIRES

SÉRIE « SÉLECTION » DE GROHE

Finition : Chromé

Set comprenant un porte-papier mural,
un porte-goupillon mural, un ensemble de
2 patères murales et un porte-serviettes double.
Prix public : **422,14 € HTVA**

**UN RADIATEUR SÈCHE-SERVIETTES
ÉLECTRIQUE 750W**

SÉRIE « FLÈCHE » DE IRSAP

Finition : Blanc
Prix public : **332,63 € HTVA**

**WC SÉPARÉ (SI EXISTANT SELON
CONFIGURATION DU BIEN)**

**UN ENSEMBLE MEUBLE SUSPENDU
(1 PORTE) ET LAVE-MAINS ENCASTRÉ**

MODÈLE « TAURUS 60 » DE EDONE

Finition : Blanc - Largeur : 605 mm
Prix public : **632,70 € HTVA**

UN MIROIR RECTANGULAIRE

MODÈLE « CELEST » DE OTTOFOND

Finition : éclairage arrière LED
Dimensions : 450 x 900 mm
Prix public : **248,40 € HTVA**

**UN ROBINET MONOFLUIDE
(EAU-FROIDE UNIQUEMENT)
POUR LAVE-MAINS**

**SÉRIE « ASTRIO »
(TAILLE XS) DE GROHE**

Finition : éclairage arrière LED
Dimensions : 450 x 900 mm
Prix public : **316,75 € HTVA**

**UNE CUVETTE SUSPENDUE
SANS BRIDE (DIRECTFLUSH)
POUR WC MURAL**

**SÉRIE « SUBWAY 2.0 »
DE VILLEROY & BOCH**

Finition : Blanc CeramicPlus
avec abattant Softclosing
Prix public : **641,00 € HTVA**

**UN RÉSERVOIR ENCASTRÉ
POUR WC MURAL**

MARQUE GEBERIT

**UNE PLAQUE DE DÉCLENCHEMENT
DOUBLE TOUCHE À ÉCONOMIE D'EAU
POUR WC MURAL**

SÉRIE « SIGMA 20 » DE GEBERIT

Finition : Laqué blanc mat ou blanc
Prix public : **114,55 € HTVA**

**UN ENSEMBLE D'ACCESSOIRES
DE TOILETTES**

SÉRIE « ESSENTIAL CUBE » DE GROHE

Finition : Chromé

Set comprenant un porte-papier mural,
un porte-goupillon mural et un crochet mural
Prix public : **157,12 € HTVA**

**DANS LES CUISINES UNIQUEMENT
LES RACCORDS SERONT PRÉVUS**





2.9.3. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Égrenage, papier peint du type Variovlies. Fourniture et pose suivant gamme proposée par le promoteur, choix des couleurs par le client.

2.9.3.2. PUISSANCE À DESSERVIR

220/380 V.

2.9.3.3. ÉQUIPEMENT DE CHAQUE PIÈCE

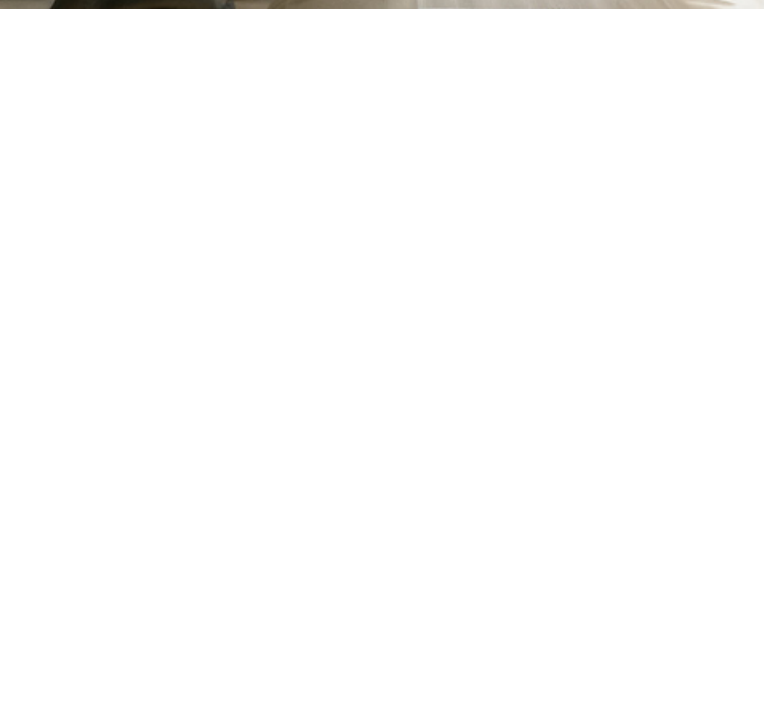
HALL ET COULOIR

- 2 raccords pour plafonnier avec 2 interrupteurs va-et-vient

- 1 prise de courant simple
- 1 tableau de sous distribution
- 1 tableau de sous-distribution multimédia apte à recevoir les câblages (téléphone, internet) et antenne collective

LIVING ET SALLE-À-MANGER

- 2 raccords pour plafonnier avec 2 interrupteurs va-et-vient
- 6 prises de courant simple
- 1 prise RJ45 simple
- 1 prise TV simple



CHAMBRES ET BUREAU

- 1 raccord pour plafonnier avec interrupteur simple
- 3 prises de courant simple
- 1 prise RJ45 simple
- 1 prise TV simple

CUISINE

- 1 raccord pour plafonnier ou applique murale avec interrupteur simple
- 5 prises de courant simple
- 1 prise de courant pour cuisinière 32A
- 1 prise de courant simple pour lave-vaisselle 20A

- 1 prise de courant simple pour hotte 16A
- 1 prise de courant simple pour réfrigérateur 16A

SALLE DE BAINS

- 1 raccord pour plafonnier avec interrupteur série
- 1 prise de courant simple
- 1 raccord pour applique murale ou miroir au-dessus du lavabo avec interrupteur simple

WC SÉPARÉ

- 1 raccord pour plafonnier avec interrupteur simple
- 1 extraction d'air temporisée si la pièce est aveugle

BALCON ET TERRASSE

- 1 hublot avec interrupteur intérieur à témoin lumineux (au choix du promoteur)
- 1 prise de courant étanche

AUTRES INSTALLATIONS DANS HALL OU LIVING

- Un vidéo-parlophone avec sonnerie d'appel entrant et commande pour ouverture à distance de la porte d'entrée principale

DIVERS

- Raccords pour volets électriques dans tout l'appartement





2.9.3.4. SONNERIE DE PORTE PALIÈRE

Voir 2.9.3.1..

2.9.4. CHAUFFAGE, CHEMINÉES ET VENTILATIONS

Colonnes sous gaines, cheminée PLEWA ou similaire.

2.9.4.1. TYPE D'INSTALLATION

Du type central, pompe à chaleur air/eau haute performance à faible niveau sonore. Régulation en fonction des conditions atmosphériques.

Fourniture et pose par un installateur de réputation. Le groupe de ventilation sera installé par logement dans le local technique ou emplacement prévu à cet effet.

2.9.4.2. TEMPÉRATURES GARANTIES DANS LES DIVERSES PIÈCES PAR TEMPÉRATURE MINIMALE EXTÉRIEURE DE -15°C

Par température minimum extérieure de -15°C

LIVING : 22°C
SALLE DE BAINS : 24°C
HALL : 20°C
CUISINE : 20°C
CHAMBRES : 20°C

2.9.4.3. SONNERIE DE PORTE PALIÈRE

Chauffage par le sol dans tout l'appartement avec collecteur individuel encastré pour la régulation, thermostats ambiance dans chaque pièce, ainsi que radiateur sèche-serviettes électrique dans la salle de bains en acier de la marque Radson ou similaire pré-laqué en usine pourvu d'un thermostat ; d'une valeur de **600,00 € HTVA.**

2.9.4.4. CONDUITS DE FUMÉE

Néant.

2.9.4.5. CONDUITS ET PRISES DE VENTILATION

Conduites et boîtiers pour prises d'air intégrés dans les dalles en béton avec couvercles inox ou laqués couleur RAL.

2.9.4.6. CONDUITS ET PRISES D'AIR FRAIS

Incorporé dans la gaine technique.

2.9.4.7. VENTILATION SPÉCIFIQUE

La connexion de la hotte de la cuisine vers l'extérieur n'est pas prévue, vu qu'une évacuation directe vers l'extérieur n'est pas compatible avec le concept énergétique et l'étanchéité à l'air requise. La cuisine doit impérativement être équipée d'une hotte avec filtre à charbon actif, les odeurs éventuelles sont évacuées par la bouche de ventilation mécanique contrôlée dans la cuisine.

2.9.5. ÉQUIPEMENT INTÉRIEUR DES PLACARDS ET PIÈCES DE RANGEMENT

Système de Ventilation Mécanique Contrôlée à l'intérieur des placards dans le hall d'entrée de chaque appartement ou dans le plafond ou autre suivant étude génie technique...

2.9.6. CHAUFFAGE, CHEMINÉES ET VENTILATIONS

Voir 2.9.3.1. pour RADIO et TÉLÉPHONE.

3.1. CAVES**3.1.1. MURS ET CLOISONS**

Séparation des caves privées par des blocs béton d'une épaisseur de 11,5 cm, maçonnerie vue, 2 couches de peinture blanche.

3.1.2. PLAFONDS

Béton brut de décoffrage, 2 couches de peinture blanche.

3.1.3. SOLS

Chape quartz ou béton lissé quartz.

3.1.4. PORTES D'ACCÈS

Portes métalliques avec chambranles métalliques. Serrures simples.

3.1.5. VENTILATION NATURELLE OU MÉCANIQUE

Par fentes ou fenêtres suivant ou par Ventilation Mécanique Contrôlée suivant étude Génie technique.

3.1.6. ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

Éclairage général dans les corridors par armatures étanches. 1 lumière étanche avec un interrupteur, 1 installation apparente pour chaque cave.

3.2. GARAGE, EMPLACEMENTS INTÉRIEURS**3.2.1. MURS ET CLOISONS**

Séparation des caves privées par des blocs béton d'une épaisseur de 11,5 cm, maçonnerie vue, 2 couches de peinture blanche.

3.2.2. PLAFONDS

Voir 1.3.1.

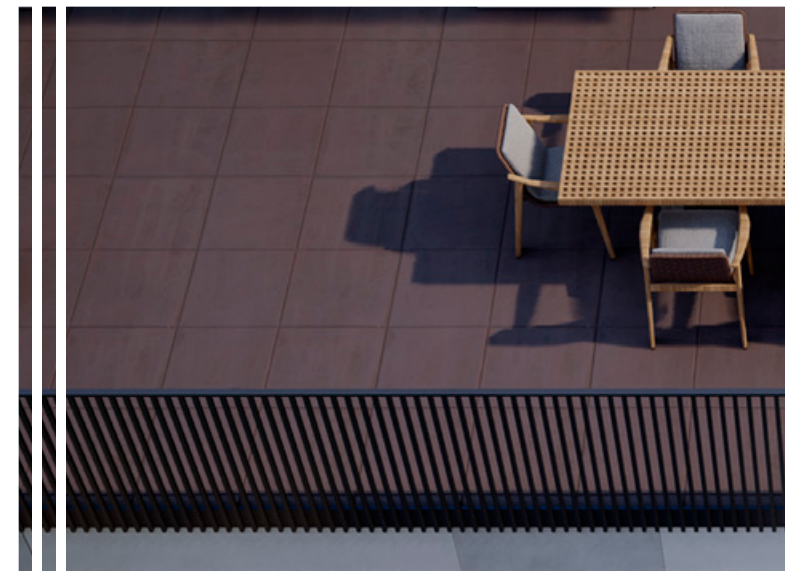
3.2.3. SOLS

Chape quartz ou béton lissé quartz ou similaire au choix du promoteur.

3.2.4. PORTES D'ACCÈS

La porte de garage du type sectionnelle et isolée, de type INDUPORTA, panneaux lisses laqués **RAL7030 MAT**, ou autre couleur au choix du promoteur. Ouverture électrique par moteur avec 2 télécommandes, moteur MARANTEC ou BERNER.

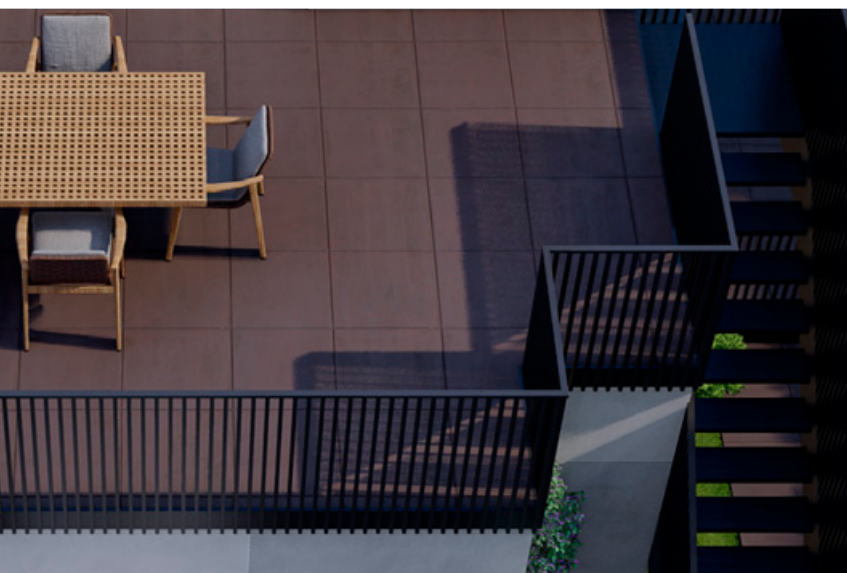
24 ANNEXES PRIVATIVES



3.2.5. VENTILATION NATURELLE
Par fentes ou fenêtres suivant plans.

3.2.6. ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE
Points lumineux à détecteurs de mouvement ; luminaire LED basse consommation.

3.2.7. DISTRIBUTION D'EAU FROIDE
Néant.



4.1. HALL D'ENTRÉE DE L'IMMEUBLE**4.1.1. SOLS**

Revêtement en céramique ou pierre, selon choix du promoteur, plinthes et tapis de sol encastrés.

4.1.2. PAROIS

Enduit au plâtre, finition selon choix du promoteur.

4.1.3. PORTES D'ACCÈS ET SYSTÈME DE FERMETURE, APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Enduit au plâtre, 2 couches de latex mat.

4.1.4. PORTES D'ACCÈS

La porte d'entrée principale en Aluminium triple vitrage, serrure de sécurité et vidéo-parlophone BTCINO ou similaire écran couleurs selon choix du promoteur. suivant étude Génie technique.

4.1.5. BOÎTES AUX LETTRES

Boîte aux lettres, selon choix du promoteur.

4.1.6. ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

Éclairage par réglettes.

4.2. CIRCULATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE, COULOIRS ET HALLS D'ÉTAGE

Idem 4.1.1.



26 PARTIES COMMUNES À L'INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE

4.3. CAGES D'ESCALIERS

4.3.1. SOLS DES PALIERS

Idem 4.1.1.

4.3.2. MURS - Idem 4.1.2.

4.3.3. PLAFONDS - Idem 4.1.3.

4.3.4. ESCALIERS (MARCHES, CONTREMARCHES) LIMONS, PLINTHES, GARDE-CORPS

Marches et contremarches en PIERRE ou céramique, selon choix du promoteur. Garde-corps en acier laqué RAL7030MAT ou autre selon choix du promoteur.

4.3.5. CHAUFFAGE, VENTILATION

Néant.

4.3.6. ÉCLAIRAGE

Appliques à détecteurs de mouvement.

4.4. LOCAUX COMMUNS

4.4.1. LOCAUX TECHNIQUES

Voir 3.1.

4.4.2. LOCAL VÉLOS/POUSSETTES, POUBELLES

Voir 3.1.

4.4.3. LOCAUX TECHNIQUES

Voir 3.1.

4.4.4. SOUS-STATION DU CHAUFFAGE

Néant.

4.4.5. LOCAL TRANSFORMATEUR CREOS

Néant.

4.4.6. LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Néant.

4.4.7. LOCAL VENTILATION MÉCANIQUE

Néant.



5.1. ASCENSEURS

Néant.

5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE**5.2.1. ÉQUIPEMENT THERMIQUE DE CHAUFFAGE****5.2.1.1. PRODUCTION DE CHALEUR**

Voir 2.9.2.3.

5.2.1.2. RÉGULATION AUTOMATIQUE

Régulation en fonction des conditions atmosphériques avec horloge à réserve de marche. Sonde de départ et sonde extérieure.

5.2.1.3. POMPES ET BRÛLEURS

Pompes de circulation de type adéquat à l'installation.

5.2.1.4. ACCESSOIRES DIVERS

Tableau de commande avec commandes thermiques et fusibles. Câblages et raccordement de toute installation.

5.2.1.4. COLONNES MONTANTES

Installées dans une gaine verticale, avec possibilité de vidange et vannes de coupures, isolation des tuyaux en laine de verre.

5.3. TÉLÉCOMMUNICATIONS**5.3.1. TÉLÉPHONE**

Une gaine vide d'attente avec fil de tirage pour câble téléphonique suivant prescriptions P&T à la date d'autorisation de bâtir vers chaque hall d'entrée (coffret sous-distribution) est installé à partir du tableau de distribution se situant dans le local compteurs. Les taxes et frais de câblage et de raccordement privatif au réseau P&T sont à charge de l'acquéreur même si ces câblages sont exécutés par l'électricien mandaté par le promoteur et que ce dernier doit faire l'avance des frais de câblage et/ou des taxes de raccordement.



5.3.2. ANTENNES T.V. ET RADIO

Une gaine vide d'attente avec fil de tirage est prévue dans le hall d'entrée à partir du tableau de distribution se situant dans le local compteurs. Les taxes et frais de câblage et de raccordement privatif au réseau de l'antenne sont à charge de l'acquéreur même si ces câblages sont exécutés par l'électricien mandaté par le promoteur et que ce dernier doit faire l'avance des frais de câblage et/ou des taxes de raccordement.

5.4. RÉCEPTION, STOCKAGE ET ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Stockage des ordures ménagères dans poubelles individuelles à fournir par les services de la Commune de Sanem à la demande et aux frais de chaque propriétaire.

5.5. VENTILATION DES LOCAUX

Naturelle ou mécanique suivant prescriptions.

5.6. ALIMENTATION EN EAU

Néant.

5.6.1. COMPTAGES GÉNÉRAUX

Emplacement des compteurs selon les prescriptions du Service des Eaux dans les buanderies ou local technique.

5.6.2. SURPRESSEURS, RÉDUCTEURS ET RÉGULATEURS DE PRESSION

Traitement de l'eau et filtrage de l'eau.

5.6.3. COLONNES MONTANTES

Gaines dans maçonnerie.

5.6.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Comptage individuel.

5.7. ALIMENTATION EN GAZ**5.7.1. COLONNES MONTANTES**

Néant.

5.7.2. BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS

Néant.

5.7.3. COMPTAGES DES SERVICES GÉNÉRAUX COMPTAGES PARTICULIERS

Dans local technique ou autre suivant prescription.

5.8. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ**5.8.1. RÉSEAU ET DISTRIBUTION**

Raccordement au réseau Creos.

5.8.2. COMPTAGES DES SERVICES GÉNÉRAUX

Compteur pour éclairage collectif.

5.8.3. COLONNES

Gaines dans maçonnerie.

5.8.4. BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS

Comptage individuel pour chaque appartement. Coffret de fusibles dans le hall de chaque appartement.



6.1. VOIRIE D'ACCÈS

Néant.

6.1.1. TROTTOIRS

Suivant prescriptions Communales.

6.1.2. PARKINGS VISITEURS

Néant.

**6.1.3. MURS DE SOUTÈNEMENT
OU LIMITE PROPRIÉTÉ**

Murs de soutènement rampe de garage en béton vu noir ou autre couleur selon choix du promoteur.

**6.2. CIRCULATION DES
PIÉTONS, VOITURES ET
RAMPE DE GARAGE****6.2.1. CHEMINS D'ACCÈS
AUX ENTRÉES,
EMMARCHEMENT, RAMPE**

En pavé autobloquants béton selon choix du promoteur, rampe de garage en pavés autobloquants ou autre selon choix du promoteur.

6.3. ESPACES VERTS**6.3.1. PLANTATIONS D'ARBRES,
ARBUSTES, FLEURS, GAZON**

Gazon, arbustes et autres plantations dans l'entrée immeuble selon choix du promoteur.

6.3.2. CHEMINS DE PROMENADES

Néant.

6.3.3. ARROSAGE

Néant.

6.4. ÉQUIPEMENTS

Néant.

6.5. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTRÉE
DE L'IMMEUBLE**

Entrée principale, 1 luminaire étanche à détecteur de mouvement. Rampe de garage, 1 luminaire encastré en façade à détecteur de mouvement.



6.6. CLÔTURES

6.6.1. SUR RUE

Néant.

6.6.2. AVEC LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Une clôture de hauteur 1,80m modèle selon choix du promoteur.

6.7. RÉSEAUX DIVERS

6.7.1. EAU

Raccordement au réseau public de la Commune.

6.7.2. GAZ

Néant.

6.7.3. ÉLECTRICITÉ

Raccordement au réseau CREOS.

6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Extincteurs et autres prescriptions suivant norme, prévues dans parties communes à tous les niveaux.

6.7.5. ÉGOUTS

Raccordement au réseau existant.

6.7.6. TÉLÉCOMMUNICATIONS

Raccordement au réseau P&T.

6.7.7. ÉCLAIRAGE DU TERRAIN

Néant.

6.7.8. ÉVACUATION DES EAUX DE PLUIE, DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Raccordement aux égouts.



RÉSIDENCE
GRUEWELECK

PP Promotions
T +352 26 59 13 80
47, route d'Esch
L-3332 Fennange

pp-promotions.lu

